

**N° 5182<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), fait à Genève, le 26 mai 2000**

\* \* \*

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(17.1.2007)

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 15 janvier 2007, le Conseil d'Etat constate que le texte coordonné lui soumis en date du 26 septembre 2006 reprend le texte tel que proposé à l'endroit de l'article 4 dans son avis du 29 avril 2003.

Il n'a dès lors pas d'observation à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Président du Conseil d'Etat,*  
Pierre MORES

